

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes

A.M. 07-10-2013

M.B. 12-03-2014

Modifications :

A.M. 23-05-2014 - M.B. 24-10-2014 (1)	A.M. 23-05-2014 - M.B. 24-10-2014(2)
A.M. 17-06-2014 - M.B. 28-10-2014	A.M. 18-11-2014 - M.B. 23-12-2014
A.M. 05-12-2014 - M.B. 18-02-2015	A.M. 03-12-2014 - M.B. 26-02-2015
A.M. 05-12-2014 - M.B. 27-02-2015	A.M. 27-03-2015 - M.B. 09-06-2015
A.M. 27-03-2015 - M.B. 10-06-2015 (2)	A.M. 27-03-2015 - M.B. 11-06-2015 (3)
A.M. 07-05-2015 - M.B. 12-06-2015	A.M. 17-08-2015 - M.B. 09-10-2015

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 4 juin 2009 se termine le 5 juin 2013 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 1^o et 2^o, du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement ou centres d'information des jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 3^o, du présent arrêté ont été désignés respectivement par le Collège provincial de la Province du Brabant Wallon le 25 avril 2013, de la Province de Hainaut le 27 juin 2013, de la Province de Liège le 6 juin 2013, de la Province de Luxembourg le 14 mai 2013 et de la Province de Namur le 2 mai 2013;

Considérant enfin que les membres visés à l'article 2 du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :



Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

Inséré par A.M. 23-05-2014(1) ; modifié par A.M. 05-12-2014 ; AM 03-12-2014 ; A.M. 27-03-2015(2) ; A.M. 27-03-2015(3) ; A.M. 07-05-2015 ; A.M. 17-08-2015

1° au titre de représentants de la Commission consultative des organisations de jeunesse et au titre de représentants du Conseil de la jeunesse de la Communauté française, en application de l'article 22, alinéa 1^{er}, 1°, a) du décret

Pour la CCOJ :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DEMOULIN Stéphanie	M. CRESPO Xavier-Carlos
Place Saint-Christophe 8	Boulevard de l'Empereur 15
4000 LIEGE	1000 BRUXELLES
M. FANUEL Marc	Mme Nadia CORNEJO
Rue Bien Faire 41	Rue Paul Emile Janson 35
1170 Bruxelles	1050 BRUXELLES <i>[modifié par A.M. 27-03-2015](2)</i>

Pour le CJCF :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. HOUGARDY Géraud	Mme ENA Caroline
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles	1080 Bruxelles

Inséré par A.M. 23-05-2014(2)

2° au titre d'experts désignés par le Gouvernement en raison de leur compétence en matière de politique de jeunesse, en application de l'article 22, 1°, b) du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. CESAR Benoît	Mme VASSART Brigitte
Rue van Orley 4	Chée de Louvain 565b
1000 Bruxelles	1380 OHAIN
Mme D'AMBROSIO Céline	M. DELHAIT Maxime
Rue Potagère 7	Rue de la Croix de Fer 16
1210 Bruxelles	1000 BRUXELLES

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. BECKERS Jean-François	M. EL GHABRI Mohssin
Rue Royale 266	Avenue de Marlagne 52
1210 Bruxelles	5000 NAMUR

Modifié par A.M. 18-11-2014 ; A.M. 05-12-2014

3° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e) du décret :

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame CORONGIU Antoinette Rue Champs de Tignée 82 4630 SOUMAGNE	Madame BRIJS Nancy Rue Fond de Coy 13 4020 JUPILLE SUR MEUSE
Madame NICAISE Geneviève Avenue P. Vanden Thoren 98 1160 BRUXELLES	Madame HEBRANT Valérie Cour Dogné 2 4141 PRIMONT
Monsieur BOUVIER Philippe Rue de Féttinne 32 4020 LIEGE [Remplacé par A.M. 18-11-2014]	Monsieur Emmanuel GERARD Rue Sainte-Adèle 10 5030 GEMBLOUX [Remplacé par A.M. 17-08-2015]
Madame DEWILDE Maïté Rue de la Gendarmerie 25 5670 VIERVES-SUR-VIROIN	Madame Laetitia ANDRIEU La Niestrée 13 4452 WIHOGNE [Remplacé par A.M. 17-08-2015]
Madame VANHEE Colette Rue Lens Saint-Servais 17N 4280 ABOLENS	Madame Magali COMPANYY Rue des Tanneurs 37 4020 LIEGE [Remplacé par A.M. 17-08-2015]
Madame Coline REMACLE Avenue Maurice Maeterlincx 15 100 BRUXELLES [Remplacé par A.M. 05-12-2014 ; A.M. 17-08-2015]	Madame LEBRUN Cécile Rue Sainry 53 4870 TROOZ

Pour la Fédération de Maisons de Jeunes Organisation de Jeunesse :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur TONDU Jean-Pierre Rue de Villers 227 6010 COUILLET	Monsieur GODART Jean-Paul Rue de la Loi 164 7170 LA HESTRE [modifié par A.M. 27-03-2015(3)]
Mme Laetitia MALHERBE Rue Monceau-Fontaine, 36 A 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE [modifié par A.M. 27-03-2015(3)]	Monsieur PARMENTIER Thomas rue de Villers 227 6010 COUILLET
Madame GOLIK Dorota Rue le Lorrain 104 1080 BRUXELLES	Monsieur TIMMERMANS Patrick Rue du Calvaire 2A 6060 GILLY

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur ADMONT Frédéric Rue du Nouveau Monde 178B 7700 MOUSCRON [modifié par A.M. 07-05-2015]	Monsieur SCHMITZ Frédéric 6972 ERNEUVILLE
Monsieur LEBLANC Olivier Avenue Albert, 100 1190 BRUXELLES	Monsieur François-David FRESCHI Rue de l'Etendard 4 1000 BRUELLES [modifié par A.M. 07-05-2015]
Monsieur EVRARD Pierre Vroenenbos 2 1500 HALLE	Monsieur Joël TANGHE Tonny 60 6680 SAINTE-ODE [modifié par A.M. 07-05-2015]
Monsieur CALMANT Jean-Philippe Rue de la Grêle 6 5560 HOUYET	Monsieur HUTSEMEKERS Xavier Rue Sainte Marguerite 51 B 4000 LIEGE

Modifié par A.M. 18-11-2014

2° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e) du décret :



Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame DA SILVA Séverine Rue des Pires 30 7860 PAPIGNIES	Monsieur Clément FINNE Rue du Beffroi 5000 NAMUR [remplacé par AM 03-12-2014]
Madame VAN DOOREN Marie-Pierre Rue Godefroid 20 5000 NAMUR [remplacé par A.M. 18-11-2014]	Madame FOUCART Clémence Rue Saint-Nicolas 2 5000 NAMUR

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur BOGAERTS Christian Rue du Pinson 19 1170 BRUXELLES	Monsieur BIAR Frédéric Rue des Récollets 32 4020 LIEGE

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame ACHBANY Nadia Rue Saint Ghislain 29 1000 BRUXELLES	Madame HODY Sarah Rue Saint Ghislain 29 1000 BRUXELLES

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame PARMENTIER Julie Rue de la Sablonnière 28 1000 BRUXELLES [modifié par A.M. 18-11-2014]	Monsieur FAUVILLE Bernard Rue René Prinz 57 5100 NAMUR

3° au titre de représentants de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1°, f) du décret :

*Inséré par A.Gt 17-06-2014**Pour la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale :*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Jacques DEVRIES Rue des Palais, 42 1030 BRUXELLES	

Pour la Province du Brabant Wallon

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur SZUMA Raphaël Avenue Einstein 2 – Parc des Collines, Bâtiment Archimède 1300 WAVRE	Madame VERHAEGHE Maëlle Avenue Einstein 2 – Parc des Collines, Bâtiment Archimède 1300 WAVRE

Pour la Province de Hainaut

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur LISIAK Steve Rue de la Barette 261 7100 SAINT-VAAST	Madame SCANDOLO Fabienne Rue de la Barette 261 7100 SAINT-VAAST

Pour la Province de Liège

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur LAURENT Georges Rue Belvaux 123 4030 GRIVEGNEE	Monsieur THIRIFAYS Stéphane Rue Belvaux 123 4030 GRIVEGNEE <i>[remplacé par A.M. 05-12-2014]</i>

Pour la Province de Luxembourg

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur PHILIPIN Frédéric Palais Abbatial 6870 SAINT-HUBERT	Madame WAUTHIER Lindsay Palais Abbatial 6870 SAINT-HUBERT



EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur TONON Francis Avenue Reine Astrid 22 5000 NAMUR	Monsieur DECOSTER Jean-François Avenue Reine Astrid 22 5000 NAMUR

Modifié par A.M. 18-11-2014 ; A.M. 27-03-2015

Article 2. - Sont nommés membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes, siégeant avec voix consultative au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame MASSET Anne-Marie Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	Monsieur CNUUDE Patrick Rue de l'Amblève 13 1160 BRUXELLES
Madame WAUTHY Nathalie Rue du Moulin, 48 6887 HERBEUMONT [remplacé par A.M. 27-03-2015]	Madame BANAI Azita Rue de l'Automne 43 1050 BRUXELLES
Madame ELECTEUR Marie-Claire Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	Madame LETAWE Isabelle Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES [modifié par A.M. 18- 11-2014]

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 7 octobre 2013.

Bruxelles, le 7 octobre 2013.

Mme E. HUYTEBROECK